

Règlement ministériel du 8 juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre la N15 et Esch-sur-Sûre à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre la N15 et Esch-sur-Sûre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27 entre la N15 et Esch-sur-Sûre (N27 PR29,00+490 – N27 PR30,00+990).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement est en vigueur tous les jours de 9 heures à 16 heures à partir du 13 juin 2022 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 8 juin 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH